
7.3. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE NUMÉRO 407

CONSIDÉRANT l'existence, dans la zone à vocation industrielle numéro 407, d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'équipements d'entraînement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a soumis une demande à la municipalité afin de pouvoir exploiter un centre d'entraînement à même ses installations actuelles;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-102 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « centre d'entraînement » dans la zone numéro 407* »;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 juin 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.



RÈGLEMENT N° 77-102

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE
D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE
NUMÉRO 407**

7 mai 2024

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ENTRAÎNEMENT » DANS LA ZONE NUMÉRO 407

- CONSIDÉRANT l'existence, dans la zone à vocation industrielle numéro 407, d'une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'équipements d'entraînement;
- CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a soumis une demande à la municipalité afin de pouvoir exploiter un centre d'entraînement à même ses installations actuelles;
- CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est compatible avec les caractéristiques du milieu environnant;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

- QUE le conseil adopte, lors de la séance du 7 mai 2024, le premier projet de règlement numéro 77-102 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « centre d'entraînement » dans la zone numéro 407* », tel qu'énoncé ci-dessous;
- QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 juin 2024 à 18 h 45 h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et des normes, à l'annexe A du règlement de zonage, est modifiée en ajoutant, dans la colonne correspondante à la zone numéro 407, un point et la note suivante vis-à-vis la classe d'usage commerciale B-4 – établissements de récréation intérieure :

« Limité à l'usage centre d'entraînement exercé à titre d'usage complémentaire à une activité principale liée à la fabrication d'équipements de conditionnement physique. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario St-Pierre, maire

Annick Lafontaine, Greffière

VILLE DE SAINT-PIE
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102

Avis de motion précédant l'adoption du règlement

Avis de motion est donné par _____, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-102 modifiant le règlement de zonage numéro 77.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone numéro 407 située en bordure de la rue Saint-Pierre, l'usage centre d'entraînement exercé à titre d'usage complémentaire à une activité principale liée à la fabrication d'équipements de conditionnement physique.

VILLE DE SAINT-PIE
Proposition d'échéancier pour l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement 77-102
modifiant le règlement de zonage (147, rue Saint-Pierre)

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	7 mai 2024
2. Transmission, à la MRC des Maskoutains, du premier projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté	8 mai 2024
3. Publication de l'avis pour annoncer la tenue de l'assemblée de consultation ¹	Au moins sept jours avant la séance du 4 juin 2024
4. Assemblée publique de consultation (la personne chargée de l'explication du projet de règlement explique aussi les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire)	4 juin 2024
5. Adoption du second projet de règlement	4 juin 2024
6. Transmission, à la MRC des Maskoutains, du second projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté	5 juin 2024
7. Publication de l'avis de demande pour participer à un référendum à l'égard du second projet de règlement ¹	Au moins huit jours avant la séance du 2 juillet 2024
8. Adoption du règlement	2 juillet 2024
9. Transmission, à la MRC des Maskoutains, du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté (si une demande valide de participation à un référendum est transmise à la municipalité, une période d'enregistrement devra être tenue avant la transmission du règlement à la MRC)	3 juillet 2024
10. Approbation du règlement par la MRC des Maskoutains et émission du certificat de conformité	juillet 2024
11. Publication de l'avis de l'entrée en vigueur du règlement ¹	le plus tôt possible après l'émission du certificat de conformité
13. Transmission, à la MRC des Maskoutains, d'une copie certifiée conforme du règlement, accompagnée d'un avis de la date de son entrée en vigueur	le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement

¹ L'avis doit être publié conformément à la loi régissant la municipalité ainsi qu'aux modalités fixées par règlement de la municipalité

VILLE DE SAINT-PIE

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 4 JUIN 2024 SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-102 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE «CENTRE D'ENTRAÎNEMENT» DANS LA ZONE NUMÉRO 407

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 mai 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 77-102 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage «centre d'entraînement» dans la zone numéro 407*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 4 juin 2024 à 18 h 45 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Objet du premier projet de règlement

Comme son titre l'indique, le premier projet de règlement numéro 77-102 a pour objet d'autoriser, dans la zone numéro 407 (voir plan ci-joint), l'usage centre d'entraînement sous réserve que celui-ci soit exercé à titre d'usage complémentaire à une activité principale liée à la fabrication d'équipements de conditionnement physique.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet Avis publics et règlements adoptés. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 772-2488, poste 223 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Pie, ce ^e jour du mois de mai 2024

Annick Lafontaine
Greffière